





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-355**

Séance publique du

18 juillet 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190718- lmc1157149-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2019
Date de réception : mardi 23 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET AUX
ASSOCIATIONS- SIGNATURE D'AVENANTS**

Le 18 juillet 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Abbassia BACHI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Maryse JOISSAINS MASINI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean BOULHOL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET AUX ASSOCIATIONS- SIGNATURE D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La politique Enfance Jeunesse s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence en soutenant des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l'octroi de subventions de fonctionnement général et de subventions de projets inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021, formalisé par délibération DL.2019-40 lors du Conseil Municipal du 1 Février 2019. Dans ce cadre, la Ville apporte son concours sous forme de subvention de fonctionnement auprès des gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans hébergement. Afin de poursuivre les actions proposées par les gestionnaires jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire, il est nécessaire de procéder au versement d'un complément de subventions pour le dernier trimestre 2019.

Les propositions de subventions sont calculées en fonction des éléments contractualisés avec la CAF, de la fréquentation des "ALSH" et "AJ", de leurs projets ainsi que des contraintes financières actuelles qui sont aujourd'hui très fortes. De même, nous attribuons des subventions de fonctionnement et exceptionnelle à des associations de la Jeunesse pour l'année 2019. L'ensemble de ces subventions a été examiné lors de la réunion du 29 mai 2019.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans les tableaux présentés ci-dessous.
- **DIRE** que :
 - la somme de 312 700 € (trois cent douze mille sept cent euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1440 (422-6574-924) « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes.
 - la somme de 9 000 € (neuf mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1529 (422-6574-924) « subventions Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes.
 - la somme de 5 000 € (cinq mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°2280 (422-6748-924) « subventions exceptionnelles » qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer les avenants correspondants, présentés ci-joint.

DL.2019-355 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET AUX ASSOCIATIONS- SIGNATURE D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Laurent DILLINGER Muriel HERNANDEZ Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2019

DIRECTION GESTIONNAIRE : DIRECTION JEUNESSE PETITE ENFANCE ENFANCE

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE 965			
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)			
					ANNEE 2017	ANNEE 2018	Acomptes 2019	Acomptes 2019
61462	PLANET JEUNES	F	ALSH CEJ	AV 2 DL.2019-122	35 850	50 100	28 350	10 650
9202	CS LA PROVENCE	F	ALSH CEJ	AV 3 DL.2019-37	38300	49750	39 300	16 250
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		2 800	2 800	2 800	0
21857	CS ADIS	F	ALSH CEJ	AV 4 DL.2019-37	24 800	35 000	24 500	9 500
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		2 800	2 800	2 800	0
25106	ATMF	F	ALSH CEJ	AV 3 DL.2019-41	15 750	26 450	24 500	10 650
		F	SECTEUR JEUNES CEJ		0	2 800	2 800	0
72441	ALOTRA	F	ALSH CEJ	AV 2 DL.2019-41	4 350	4 850	3 300	1 550
64849	CS AIX NORD	F	ALSH CEJ	AV 3 DL.2019-37	42 180	45 750	44 100	18 000
9203	CS M.L. DAVIN	F	ALSH MAUREL CEJ	AV 2 DL.2019-37	51 200	83 000	51 650	19 350
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		5 600	5 600	5 600	2 800
		F	ALSH COUTERON CEJ		32 644	66 700	25 200	10 950
		F	ALSH COUTERON Transport		2 025	16 025	14 050	6 400
9204	CS LA GRANDE BASTIDE	F	ALSH CEJ	AV 2 DL.2019-37	41 000	60 800	42 700	16 000
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		5 600	8 400	5 600	0

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	ANNEE 2017	ANNEE 2018	Acomptes 2019	Acomptes 2019
9205	CSC JP COSTE	F	ALSH AIX SUD CEJ	AV 2 DL.2019-37	38 400	69 350	53 600	20 100
		F	ALSH LES FLORALIES		14 600	60 600	46 900	19 050
		F	JE JP COSTE		0	0	0	31 500
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		2 800	2 800	2 800	0
103315	ARCHIPEL	F	ALSH LA DURANNE 3-6 ; 6-12 CEJ	AV 3 DL.2019-41	74 700	88 900	72 600	28 700
		F	ALSH LES MILLES 3-6 ans et 6-12 ans		64 200	83 050	61 800	24 700
		F	ALSH LA DURANNE 2		0	26 400	55 950	22 700
		F	AJ LA DURANNE		0	0	0	5 000
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		5 600	2 800	5 600	2 800
9220	CENTRE ALBERT CAMUS	F	ALSH CEJ	AV 5 DL.2019-41	39 100	72 450	51 850	20 950
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		2 800	2 800	2 800	0
100571	CHATEAU DE L'HORLOGE « LOU CASTEU »	F	ALSH H WALLON	AV 3 DL.2019-116	9 700	42 000	32 900	12 300
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		0	0	0	2 800
	Total				556 799	911 975	704 050	312 700
	LIGNE CEJ :1440							

ANNEXE II

N°TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N°AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE		
					MONTANTSATTRIBUES (en €)		
					ANNEE 2017	ANNEE 2018	CM 18 JUILLET
105640	Ludothèque La Ludo'shere	F	Fonctionnement		0 €	1500 €	2000 €
50046	CIACU	F	Fonctionnement	CPO 2019-116	5000 €	15000 €	5000 €
106593	Une Image pour tous	F	Fonctionnement		0 €	2000 €	2000 €
	Total				5 000	18 500	9000 €
LIGNE BUDGETAIRE SUBVENTIONS JEUNESSE N° 1529 (422-6574-924)							

N°TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N°AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE		
					MONTANTSATTRIBUES (en €)		
					ANNEE 2017	ANNEE 2018	CM 18 JUILLET
48190	ANONYMAL	EX	Exceptionnel	AV 2 DL.2019-92	0 €	5000 €	5000 €
	Total				0 €	5000 €	5000 €
LIGNE BUDGETAIRE SUBVENTIONS JEUNESSE N°2280 (422-6748-924)							

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2019-123 - Conseil Municipal du 22 mars 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**« L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS PLANET
JEUNES »**

N° DE TIERS:61462

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « Jeunesse Luynoise Sports et Loisirs, Planet Jeunes » dont le siège social est sis 60, route Nationale 8 13080 Luynes,
N° Siret : 481 769 446 00024, représentée par Monsieur Nicolas GUIHOT , Président en exercice qui en a reçu l'habilitation le 16 mai 2018,
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.123 , la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **15 550 €** pour l'année 2019.

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **12 800 €**

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant de **10 650 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **10 650 €** (dix mille six cent cinquante euros) :

ALSH : 10 650 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **39 000 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président
Nicolas GUIHOT

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A **2018-651 du 19
avril 2018**
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE

N° de tiers : 9202

Il est établi un avenant n°3 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » , d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel La Provence»

dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par sa Présidente Madame Frédérique DUMICHEL qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016. ci-après désignée « l'Association » ,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **103 906 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **11 500 €**.

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **22 100 €** .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire d'un montant de **16 250 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **16 250 €** (seize mille deux cent cinquante euros) :

ALSH : 16 250 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **153 756 €**

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INNOVATIONS
SOCIALES(ADIS) LES AMANDIERS»
N° de tiers : 21857**

Il est établi un avenant n°4 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » , d'une part

et

L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des Innovations Sociales (ADIS) LES AMANDIERS»
dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan BP 575 13090 Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par son Président Monsieur Jean-François GARCIA qui en a reçu l'habilitation,
ci-après désignée « l'Association » ,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **50 255,50 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Petite Enfance-Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **13 000 €**.

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **14 700 €**.

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-219 , la Direction de la Jeunesse Petite Enfance a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de **2 000 €**

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué au Centre socio-culturel pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **9 500 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **9 500 €** (neuf mille cinq cent euros) détaillé comme suit :

ALSH : 9 500 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **89 455,50 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2019- 41 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

« L'ASSOCIATION ATMF »

N° DE TIERS : 25106

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

"L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)"

dont le siège social est sis 27, rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, N° Siret : 331 351 004 00017, représentée par Monsieur Abdennaceur EL IDRISSEI, Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1^{er} février 2019, n° 2019.41, la Direction Jeunesse Petite Enfance a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **15 800 €** pour l'année 2019.

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **9 500 €**

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **11 500 €**.

ARTICLE I :

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire d'un montant de **10 650 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **10 650 €** (dix mille six cinquante euros) :

ALSH : 10 650 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention qui sera versé en septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **47 450 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu
de l'arrêté n°A 2018-651 du 19 avril 2018.
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2019-41 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

« ALOTRA - CENTRE SOCIAL LE REALTOR »

N° de TIERS : 72441

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,
d'une part,

et

L'Association pour le logement de travailleurs (ALOTRA) « Centre Social LE REALTOR »

dont le siège social est sis 33, boulevard du Maréchal Juin à Marseille 4°, numéro SIRET 377 740 709 00144, représenté par son Président Monsieur Henri RIEU qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1^{er} février 2019, n° 2019.41, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **1 650 €** pour l'année 2019.

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de **1 650 €**.

ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire de **1 550 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **1 550 €** (mille cinq cent cinquante euros) détaillé comme suit :

ALSH : 1 550 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **4 850 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

**entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD
N° de tiers : 64849**

Il est établi un avenant n°3 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

L'Association «Centre Socio-Culturel AIX NORD»

dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun 13100 Aix-en-Provence, numéro SIRET 49348102200017, représentée par sa Présidente Madame Mauricette SERAY habilitée par décision du 7 juillet 2016.

ci-après désignée « l'Association » ,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixois et aixoises

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **94 341 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **16 500 €**.

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **24 900 €**

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **18 000 €**.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **18 000 €** (dix huit mille euros).

ALSH : 18 000 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **153 741 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN

N° de tiers : 9203

Il est établi un avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du du ci-après désignée « la Commune », d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»

dont le siège social est sis Place des Combattants 13540 Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président Monsieur Denis MIRGUET qui en a reçu l'habilitation, par décision du 20 mai 2016.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **128 656 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **52 900 €** .

ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **39 500 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **39 500 €** (Trente neuf mille cinq cent euros) comme suit :

- ALSH CEJ : **19 350 €**
- ALSH Couteron: **10 950 €**
- Séjours : **2 800 €**
- Transports : **6 400 €**

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **221 056 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE
N° de tiers : 9 204**

Il est établi un avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du du ci-après désignée « la Commune », d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représenté par son Président Monsieur Yann CORELLOU qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016.
ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **93 077 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **27 500 €** .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **16 000 €**.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention annuelle d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **16 000 €** (seize mille euros) détaillé comme suit :

ALSH : 16 000 €

b) Modalités de versement

Les versements des subventions sont subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **136 577 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l' Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019- 37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE

N° de tiers : 9205

Il est établi un avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » , d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1^{er} juillet 2015. ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **119 227 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **57 050 €** .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de ses Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **70 650 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **70 650 €** (soixante dix mille six cent cinquante euros) comme suit :

- ALSH Aix Sud : **20 100 €**
- ALSH Les Floralies : **19 050 €**
- AJ: **31 500 €**

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **246 927 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association,

Pour la Commune,

La Présidente

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2019-41 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION RESSOURCE COORDONAT HEBERGEANT IMPULSANT
DES PROJETS(ARCHIPEL)**

N° de tiers : 103 315

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,
d'une part,

et

L'Association « ARCHIPEL » dont le siège social est situé Parking de l'École Colline du Serre avenue Frederic Mistral 13290 Les Milles, SIRET: 814 625 679 00018, représentée par sa Présidente Madama Nadia FABRE qui en a reçu l'habilitation, par décision du 26 juin 2018.

ci-après désignée « l'Association »,
d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, n° 2019.41, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **89 850 €** pour l'année 2019.

Par délibération du 22 mars 2019 , n° 2019-122 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses deux Accueils Jeunes de **102 000 €**.

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **106 100 €**.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire de **83 900 €**.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **83 900 €** (quatre vingt trois mille neuf cent euros) détaillé comme suit :

- ALSH La Duranne : **28 700 €**
- ALSH Les Milles: **24 700 €**
- ALSH La Duranne 2 : **22 700 €**
- Accueil Jeunes de la Duranne : **5 000 €**
- Séjours : **2 800 €**

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **381 850 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l' Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19
avril 2018
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

« L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »

N°TIERS : 9220

Il est établi un avenant n°5 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro _____ du Conseil municipal du _____ ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part,

et

L'Association « de Gestion du Centre Albert Camus »
dont le siège social est sis 1, rue des Vignes, Corsy à Aix-en-Provence N° Siret : 381 937 622 00011, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, n° 2019.37, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **69 500 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Petite Enfance-Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **18 000 €**

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-218 , la Direction de la Jeunesse Petite Enfance a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **30 150 €**.

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-219 , la Direction de la Jeunesse Petite Enfance a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de **1 500 €**

Par délibération du 29 juin 2019 , n° 2019- , la Direction de la Citoyenneté et Proximité va attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de **3 000 €**

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant de **30 150 €**.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention annuelle d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **20 950 €** (vingt mille neuf cent cinquante euros) détaillé comme suit :

- ALSH : **20 950 €**

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **143 100 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
«LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHÂTEAU DE L'HORLOGE -
LOU CASTEU»
N° DE TIERS: 100571**

Il est établi un avenant n°3 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

L'Association «Centre social et Culturel Château de l'Horloge - Lou Casteu» dont le siège social est sis 50 Place Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, N° Siret :808 124 066 000 15 , représenté par son Président Monsieur Alexandre ROBITZER qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association » , d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **81 391 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **8 500 €**.

Par délibération du 24 mai 2019 , n° 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **17 650 €** .

ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **15 100 €**.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention annuelle d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **15 100 €**(quinze mille cent euros) :

ALSH : 12 300 €

Sejour : 2 800 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Les versement seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **122 641 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l' Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-92 - Conseil Municipal du 22 mars 2019)**

**entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et
« ANONYMAL »
N° TIERS 48190**

Il est établi un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association dénommée « ANONYMAL », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Patio de l'Aune, 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix en Provence, n°SIRET 434 933 123 00029 représentée par sa Présidente en exercice, Aurelie GIORDANO dûment habilitée par décision de leur Conseil d'Administration,

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixois et aixoises

L'Association a pour objet social

- Promouvoir les activités culturelles et artistiques et de les rendre accessibles à tous, dans le domaine de l'audiovisuel et du multimédia en associant la population aux projets de l'association
- Promouvoir une forme nouvelle de cinéma populaire basée sur la participation active entre les citoyens aux diverses étapes de la création et de la réalisation audiovisuelle, culturelle et artistique.

Par délibération du 22 mars 2019, la Ville a établi avec l'Association une Convention pluri-annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 19 000 € par la Direction de la Culture et la Direction Proximité et Citoyenneté.

Par délibération du 28 juin 2019 n° 2019-, la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 3 000 € par la Direction Proximité et Citoyenneté.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il convient aujourd'hui d'octroyer une subvention complémentaire de 5 000 €

ARTICLE II:

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

Le montant est fixé à 5 000 euros pour cette subvention complémentaire

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2019 à :

27 000 € TTC –vingt sept mille euros

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, qui sera versé en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en

vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19

avril 2018

Brigitte DEVESA